



Meilleure solution pour immigration + mariage

Par **annie42**, le **10/11/2008** à **14:50**

bonjour,

mon ami habite aux bahamas, de nationalité bahaméenne.

J'habite à Paris, de nationalité française.

Nous souhaitons nous installer à Paris et nous marier. Après avoir passé de nombreuses heures à étudier toutes les possibilités, voici les 2 que j'ai retenues :

1/ demande de visa court, il vient en "vacances" à Paris, reste à Paris à l'issue de son visa, nous nous marrions avant 6 mois de vie commune, 6 mois après son arrivée nous faisons une demande de visa long séjour à la préfecture

2/ on prepare tous les papiers, je fais publier les bans à la mairie, on prépare le dossier "visa long pour mariage en France" auprès du consulat de Miami, et on attend que le dossier soit accepté

Avez-vous un avis? quelle est la meilleure option?

Dans l'absolu, la 2ème option est plus "reglo" vis à vis de la loi, mais le visa de longue durée sera surement bien plus difficile et plus long à obtenir...

Dans la 1ere option, savez-vous quels documents la marie va me demander pour un mariage avec un étranger? Peut-on demander les papiers au consultat des Bahamas à Paris? Savez-vous si la mairie peut refuser notre dossier de mairage si son visa est expiré? Enfin, si tout se

passe bien jusqu'au mariage, l'obtention du visa de long séjour est-il automatique au bout de 6 mois de vie commune? Quelles preuves peut-on apporter pour la "vie commune"?
Quel est le risque si mon ami reste 5 mois environ en situation irrégulière(entre la fin du visa et les 6 mois de vie commune)?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **avocat droit public**, le **10/11/2008 à 18:14**

Le 1/ est la meilleure solution.

Vous devez savoir que les 6 mois de vie commune exigés peuvent avoir commencés avant le mariage. L'important étant d'en avoir la preuve (bail aux deux noms, compte bancaire aux deux noms etc...).

Eric HALPERN
Avocat à la Cour

<http://www.cabinet-halpern.com>

Par **annie42**, le **10/11/2008 à 18:16**

ou 3eme solution :

on fait publier les bans via le consulat, on se marie aux Bahamas puis RDV au consulat pour obtenir le livret de famille. Ensuite, le visa en tant que conjoint est-il facile à obtenir?

Merci pour vos réponses,

Par **avocat droit public**, le **10/11/2008 à 18:25**

Le visa de long séjour en qualité de conjoint de Français peut être obtenu sans difficulté en principe (sauf si une fraude ou une menace à l'ordre public est opposée par le consulat de France). Vous devez après votre mariage en obtenir la transcription au service de l'état civil des étrangers à Nantes.

Par **annie42**, le **13/11/2008 à 11:04**

j'ai encore besoin d'une réponse : donc on fait le choix de se marier aux Bahamas, quand on a le certificat de mariage, rdv au consulat de miami pour donner le dossier de transcription et obtenir le livret de famille.

Question 1 : étant donné que mon ami va rester vivre aux bahamas et que je vais rentrer à paris, est-ce que le consulat peut refuser la transcription du mariage car on ne vit pas

ensemble après le mariage?

Question 2 : s'ils acceptent, et que je recoie le livret de famille, pour obtenir le visa long séjour de mon époux est-ce que le consulat peut nous le refuser en demandant l'annulation du mariage car nous n'aurons pas vécu ensemble après le mariage?

merci